

**Autorisation d'effectuer des soins au domicile
sans mention spécifique figurant
sur la prescription médicale**
Mesures dérogatoires mises en place par l'Assurance Maladie
pendant l'épidémie de Covid-19
(diapo n°12)

Pour éviter les risques de propagation du Coronavirus au sein des cabinets, privilégiez le suivi à domicile de vos patients, en fermant vos permanences. Si la prescription médicale ne mentionne pas « à domicile », le déplacement sera pris en charge par l'assurance maladie.